

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2602

présenté par

Mme Auconie, M. Zumkeller, Mme Sanquer, M. Benoit, Mme de La Raudière, M. Herth,  
M. Guy Bricout, M. Demilly, M. Naegelen, M. Ledoux et M. Morel-À-L'Huissier

à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« performances »,

insérer les mots :

« nationale et régionales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire que le rapport que rendra l'ADEME à partir de 2021 distingue les performances de chaque région afin de déterminer les zones géographiques où il serait éventuellement pertinent de mettre en place une consigne.